

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD

Société anonyme au capital de 1.005.600 euros
Siège social : 31/32, Quai de Dion Bouton, 92800 PUTEAUX
612 039 545 R.C.S. Nanterre
INSEE 612 039 545 00035.

Avis préalable de réunion

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard (la « **Société** ») se propose de les réunir le lundi 21 octobre 2024, à 11 heures 30, Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92800) en Assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la Société par Compagnie du Cambodge (« **Cambodge** ») ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; Dissolution sans liquidation corrélative de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 octobre 2024

Première résolution - **Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la Société par Cambodge ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; Dissolution sans liquidation corrélative de la Société ;**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établis par M. Maurice Nussenbaum du cabinet Sorgem Evaluation, commissaire à la fusion ;
- du traité de fusion par voie d'absorption de la Société par Cambodge, établi par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024 entre Cambodge et la Société,

approuve sans restriction ni réserve, dans tous ses termes et conditions, le traité de fusion aux termes duquel il est notamment convenu, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées au A du Chapitre IV du traité de fusion, que la Société apporte à Cambodge l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs,

approuve en conséquence :

- la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de Cambodge dans le cadre de la fusion par absorption de la Société par Cambodge ;
- l'évaluation à la valeur comptable du patrimoine apporté (actif net) par la Société, qui ressort à 18 360 418,38 € sur la base des valeurs comptables qu'avaient les éléments apportés dans les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2023 (figurant en annexe 2 du traité de fusion), minorées du versement du dividende décidé le 30 mai 2024 de 691 350 euros par la Société à ses actionnaires (y compris Cambodge) et payé à ces derniers le 27 juin 2024 ;
- le rapport d'échange des actions (post-division du nominal) fixé à 110 actions ordinaires de Cambodge pour 1 action ordinaire de la Société ;
- le fait que les actions ordinaires nouvelles émises par Cambodge seront, à la date de réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Cambodge, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, qu'elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de Cambodge et seront émises avec jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,

prend acte que la différence entre (i) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à Cambodge (minoré de la distribution des dividendes) correspondant aux actions de la Société non-détenues par Cambodge (soit 12 575 937,17 €) et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de Cambodge post-division par 100 du nominal

de ses actions (soit 1 988 863,80 €), soit la somme de 10 587 073,37 €, sera inscrite à un compte « Prime de Fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Cambodge et qui pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Cambodge,

approuve le fait que la réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Cambodge interviendra, sur le plan juridique, au jour de la constatation par le Président du Directoire de Cambodge de l'accomplissement (ou de la renonciation valable par Cambodge) de l'ensemble des conditions suspensives prévues au A du Chapitre IV du traité de fusion,

approuve le fait que la fusion par absorption de la Société par Cambodge prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 à zéro heure,

approuve plus généralement, la fusion par absorption de la Société par Cambodge dans les termes et conditions prévues au traité de fusion,

décide de dissoudre de plein droit la Société à l'issue de la décision de constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Cambodge, conformément aux stipulations de l'article L. 236-3 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société dès lors que l'intégralité du patrimoine de la Société sera transmis à Cambodge et que les actions nouvelles de Cambodge seront attribuées aux actionnaires de la Société pour rémunérer leur apport,

confère tous pouvoirs au Directeur Général de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de constater l'accomplissement des conditions suspensives stipulées au traité de fusion par absorption de la Société par Cambodge (ou la renonciation à ces conditions suspensives) ;
- de prendre toute décision constatant la réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Cambodge dans les conditions prévues par le traité de fusion ;
- de procéder à toutes les formalités requises en vue de la dissolution sans liquidation de la Société ;
- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité conformément aux dispositions des articles L.236-17 et R.236-16 du Code de Commerce ainsi que de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine au profit de Cambodge, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine ; et
- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation de la fusion par absorption de la Société par Cambodge.

Deuxième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions précédentes, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'effectuer, ou de faire effectuer, toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

A] Formalités préalables pour assister à l'Assemblée générale extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à l'Assemblée générale extraordinaire ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale extraordinaire est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 17 octobre 2024 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au jeudi 17 octobre 2024 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer à l'Assemblée générale extraordinaire.

B] Modes de participation à l'Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront demander une carte d'admission auprès de CIC, Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75009 Paris, ou se présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

À défaut d'y assister personnellement, les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire dans les conditions légales et réglementaires pourront renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Les votes à distance ou par procuration devront être parvenus à la Direction Juridique de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex, ou à CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale

C] Demande d'inscription de points ou de projet de résolution et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 du Code de commerce, doivent être envoyées à la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par la réglementation en vigueur.

L'examen par l'Assemblée générale extraordinaire des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 17 octobre 2024.

2. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

D] Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Le Conseil d'administration